

DELIBERATION N° 72-II du 18 MAI 1972
PORTANT APPROBATION DE LA DECISION
MODIFICATION N° 1 DU BUDGET 1972.

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie", après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision modificative n° 1 du budget 1972 de l'Agence.

En conséquence de cette décision modificative, le budget est arrêté :

- En recettes

SECTION I	167.183.822	
SECTION II	2.388.930	
	<hr/>	
TOTAL	169.572.752	169.572.752

- En dépenses

<u>SECTION I</u>		
A - Etudes et Interventions	155.087.194	
B - Fonctionnement	10.645.297	
	<hr/>	
TOTAL	165.732.491	165.732.491
à reporter		165.732.491

.../...

Report 165.732.491

SECTION II

A - Etudes et Interventions	67.369.763	
B - Immobilisations	742 564	
	<hr/>	
	68.112 327	68 112 327

TOTAL des dépenses 233 844.818

L'équilibre entre les recettes et les dépenses
est réalisé par une diminution de fonds de roulement de
64 272.066
=====

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence

Le Président
du Conseil d'Administration

F. VALIRON

M. DOUBLET